

Konsultation zum Aktionsplan Pflanzenschutzmittel

Consultation sur le plan d'action Produits phytosanitaires

Consultazione sul piano d'azione sui prodotti fitosanitari

Organisation / Organizzazione	ALLIANCE-ENVIRONNEMENT
Adresse / Indirizzo	Postgasse 15, CP 817 3000 Berne 8
Datum, Unterschrift / Date et signature / Data e firma	06 septembre 2016

Bitte senden Sie Ihre Stellungnahme elektronisch an schriftgutverwaltung@blw.admin.ch.

Sie erleichtern uns die Auswertung, wenn Sie uns Ihre Stellungnahme elektronisch als Word-Dokument zur Verfügung stellen. Vielen Dank.

Merci d'envoyer votre prise de position par courrier électronique à schriftgutverwaltung@blw.admin.ch.

Un envoi en format Wo

Konsultation zum Aktionsplan Pflanzenschutzmittel

Consultation sur le plan d'action Produits phytosanitaires

Consultazione sul piano d'azione sui prodotti fitosanitari

Organisation / Organizzazione	ALLIANCE-ENVIRONNEMENT
Adresse / Indirizzo	Postgasse 15, CP 817 3000 Berne 8
Datum, Unterschrift / Date et signature / Data e firma	06 septembre 2016

Bitte senden Sie Ihre Stellungnahme elektronisch an schriftgutverwaltung@blw.admin.ch.

Sie erleichtern uns die Auswertung, wenn Sie uns Ihre Stellungnahme elektronisch als Word-Dokument zur Verfügung stellen. Vielen Dank.

Merci d'envoyer votre prise de position par courrier électronique à schriftgutverwaltung@blw.admin.ch.

Un envoi en format Word par courrier électronique facilitera grandement notre travail. D'avance, nous vous en remercions.

Vi invitiamo a inoltrare i vostri pareri all'indirizzo di posta elettronica schriftgutverwaltung@blw.admin.ch.

Onde agevolare la valutazione dei pareri, vi invitiamo a trasmetterci elettronicamente i vostri commenti sotto forma di documento Word. Grazie.

rd par courrier électronique facilitera grandement notre travail. D'avance, nous vous en remercions.

Vi invitiamo a inoltrare i vostri pareri all'indirizzo di posta elettronica schriftgutverwaltung@blw.admin.ch.

Onde agevolare la valutazione dei pareri, vi invitiamo a trasmetterci elettronicamente i vostri commenti sotto forma di documento Word. Grazie.

Allgemeine Bemerkungen / Remarques d'ordre général / Osservazioni generali

Mesdames et Messieurs,

Nous vous remercions beaucoup pour cette possibilité qui nous a été donnée de prendre position dans le cadre de la consultation sur le Plan d'action Produits phytosanitaires.

La Suisse fait partie des pays qui utilisent de grandes quantités de pesticides. La biodiversité régresse énormément sous l'effet des pesticides. Cela touche les pollinisateurs comme les abeilles, mais aussi par exemple les oiseaux et les amphibiens. ALLIANCE-ENVIRONNEMENT est particulièrement préoccupée par la pollution des eaux suisses par les pesticides. L'Office fédéral de la protection de l'environnement OFEV et l'institut de recherche sur les eaux de l'EPFZ, l'IFAEPE, ont en effet constaté dès 2012 que 70 % des eaux de surface sont contaminées par des pesticides. On a même pu trouver jusqu'à 40 pesticides différents dans certains cours et plans d'eau. Un cocktail toxique qui est particulièrement nocif pour les si importants petits et micro-organismes et qui menace l'ensemble des habitats aquatiques.

ALLIANCE-ENVIRONNEMENT considère le plan d'action présenté comme une étape bienvenue mais insuffisante pour supprimer les problèmes dans un avenir prévisible. Nous souhaitons donc attirer particulièrement votre attention sur les points suivants :

- **L'objectif principal de de la réduction des pesticides n'est pas clairement défini** : La réduction des risques de 50 % n'est assortie d'aucun délai et il manque une explication de ce qu'on entend par réduction des risques.
- **Absence du principe du pollueur-payeur** : ALLIANCE-ENVIRONNEMENT demande expressément que le principe du pollueur-payeur soit appliqué dans le domaine de l'utilisation des pesticides. Les fabricants et les utilisateurs doivent financer au minimum les coûts directs qui incombent aux pouvoirs publics en relation avec l'utilisation des pesticides – par exemple dans les domaines de l'homologation, du contrôle ou du monitoring – par des taxes couvrant les frais réels. Et le taux de TVA préférentiellement bas pour les pesticides doit être relevé.
- **Processus opaque** : Le projet parle d'un processus itératif pour la poursuite du développement du plan d'action mais sans définir concrètement ce processus. Pour garantir que les ressources financières et autres restent disponibles pour assurer à l'avenir un suivi optimal du processus, il faudrait définir ici plus précisément à quels intervalles le plan d'action doit être révisé et complété (calendrier), comment l'évaluation des mesures existantes doit se dérouler et comment les nouvelles mesures doivent être élaborées (plan de gestion) et quels coûts tout cela va engendrer (plan de financement).
- **Une situation illégale enjolivée** : L'objectif qui a été formulé pour la qualité des eaux se contente de diviser par deux l'infraction aux dispositions légales actuelles au lieu d'éliminer complètement cette infraction pour rétablir la conformité avec la loi.
- **Absence de mentions des sources** : De nombreuses affirmations sont données sans mention des sources. Il est indispensable que les affirmations soient étayées par la mention de leurs sources et que les sources prises en compte reflètent de manière équilibrée les exigences scientifiques et concrètes.

Les raisons ci-dessus et celles qui suivent font que l'ALLIANCE-ENVIRONNEMENT compte sur le fait que le projet soit remanié en fonction de ses propositions.

Spezifische Bemerkungen / Remarques spécifiques / Osservazioni specifiche

Kapitel (Anhang) Chapitre (annexe) Capitolo (allegato)	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni
1.1	Il faut inclure un calendrier, un plan de gestion et un plan de financement pour l'évaluation future des mesures prises et pour l'élaboration de nouvelles mesures.	Pour garantir que les ressources financières et autres restent disponibles pour assurer à l'avenir un suivi optimal du processus, il faudrait définir ici plus précisément à quels intervalles le plan d'action doit être révisé et complété (calendrier), comment l'évaluation des mesures existantes doit se dérouler et comment les nouvelles mesures doivent être élaborées (plan de gestion) et quels coûts tout cela va engendrer (plan de financement).
2	Le premier paragraphe doit être supprimé. Proposition formelle : Les affirmations doivent être justifiées clairement par la mention de leurs sources.	L'ensemble du paragraphe contredit les principes de l'agroécologie et est dépassé sur le plan agronomique. Il n'apporte aucune nouvelle connaissance.
2.2	Il faut compléter la phrase « Dans les grandes cultures, la diminution du rendement est de 20 % en moyenne, mais peut varier fortement selon les cultures... » par une mention des sources.	Affirmation pas vérifiable.
4.2.2.1	Modifier : « ... surtout dans le Plateau suisse, mais dans une mesure qui dans la plupart des de nombreux cas ne respecte pas l'exigence de qualité fixée par la loi pour les substances actives de PPh et les métabolites pertinents (exigence chiffrée pour l'eau souterraine utilisée ou valeur de tolérance de 0,1 µg/l pour l'eau de boisson). »	La législation suisse sur la protection des eaux n'autorise pas de différenciation entre métabolites pertinents et non-pertinents et exige que les eaux souterraines soient exemptes de substances artificielles à longue durée de vie (indépendamment des classements de pertinence). L'affirmation que les exigences légales de qualité pour les pesticides et leurs métabolites sont respectées dans la plupart des cas est donc fautive elle aussi.
5.1, Objectif intermédiaire 1	Compléter : « Les PPh qui possèdent un potentiel de danger particulièrement élevé ne sont plus utilisés d'ici 2020. L'utilisation de PPh présentant un potentiel de danger élevé risque particulier est réduite d'ici 2026 de 30-% »	Il est maintenant reconnu scientifiquement qu'il est impossible de définir des doses ou des concentrations sûres pour de nombreux produits chimiques sur la base de leurs propriétés intrinsèques. Cela signifie que l'évaluation des risques basée sur le paradigme « c'est la dose qui fait le

Kapitel (Anhang) Chapitre (annexe) Capitolo (allegato)	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni
	50 % par rapport à la période 2012–2015. »	poison » n'est pas valable pour ces substances. une comparaison de la liste des PAN et des HHP avec l'annexe 1 de l'OPPh montre que seulement 15 % environ des matières actives seraient concernées. Dans le cadre des PER, l'obligation de présenter des dérogations pour les substances de ce genre pourrait diminuer fortement leur utilisation.
5.5	Compléter : « Objectif intermédiaire 1 : Le nombre de tronçons du réseau suisse de cours d'eau ne remplissant pas les exigences chiffrées de l'OEaux relatives à la qualité de l'eau (et présentant pour des matières actives une concentration individuelle de plus de 0.1 µg/l) est ramené à zéro le plus vite possible réduit de moitié d'ici à 2026. »	Se contenter de diviser par deux l'infraction à la loi – c.-à-d. le dépassement des exigences chiffrées pour la qualité de l'eau – est inadmissible. Le but doit être de rétablir le plus vite possible la conformité à la loi.
5.5	Compléter : « Objectif intermédiaire 3 : Les eaux souterraines correspondent le plus rapidement possible dans toutes les stations de mesure aux exigences légales de qualité selon l'OEaux qui concernent les substances étrangères. »	Cf. 4.2.2.1 ci-dessus.
6	Compléter : « Mesures pour l'amélioration du système d'homologation ».	Interface a présenté en août 2016 une étude sur l'homologation des pesticides en Suisse. Des points faibles ont été identifiés et cinq mesures correctrices ont été proposées :
6.1.1.6	Introduire le plus vite possible une taxe d'incitation. Relever le plus vite possible le taux préférentiellement bas de la TVA pour les intrants agricoles nocifs pour l'environnement (aliments fourragers, engrais minéraux et	Nous sommes d'avis que la taxe d'incitation doit être introduite progressivement d'ici 2020 et n'a pas besoin d'autre vérification. L'introduction du taux de TVA normal pour les intrants agricoles nocifs pour l'environnement (aliments fourragers, engrais minéraux et pesticides) peut être mis en chantier im-

Kapitel (Anhang) Chapitre (annexe) Capitolo (allegato)	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni
	pesticides).	médiatement et n'a pas besoin de vérification de principe.
6.1.1.8	Application du principe du pollueur-payeur.	Le principe du pollueur-payeur doit aussi être appliqué à l'utilisation des pesticides dans la mesure où c'est administrativement possible.
6.2.1.2 a	Compléter : « Objectif de mise en œuvre : ... - des mesures plus strictes sont prises automatiquement pour les matières actives que le monitoring des cours d'eaux trouve souvent en dessus des valeurs définies (EQS) et de 0.1 µg/l. »	L'homologation devrait déjà garantir maintenant que les cours d'eau suisses correspondent aux exigences légales selon l'OEaux. Quand ce n'est pas le cas il faut partir de l'idée que l'évaluation des risques est insuffisante. Les homologations doivent être modifiées sur la base des données du monitoring.
6.2.4.1	Complément : Les biotopes d'importance cantonale et locale doivent aussi être inclus dans une interdiction d'utilisation.	Nous saluons le renforcement de la protection des biotopes d'importance nationale et nous demandons de protéger de la même manière les biotopes d'importance cantonale et locale.
6.2.4.2	Modifier : Objectif de mise en œuvre : « Les émissions sur les surfaces proches de l'état naturel telles que les lisières de forêts, les haies, les bosquets et les berges boisées doivent être réduites de 50 % d'ici 2026 2020 , notamment grâce à l'utilisation de ... »	La longueur de la période prévue jusqu'en 2026 pour un tel examen est incompréhensible. Nous demandons de raccourcir le délai de mise en œuvre. Nous saluons l'élargissement des mesures aux SPB et à leur mise en réseau.